



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aéroports

Question écrite n° 74377

### Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le problème des riverains d'aéroport et les nuisances sonores causées par certains avions. Il lui demande comment il entend réagir, au niveau de l'Union européenne et au-delà, pour pallier une situation internationale qui permet à un constructeur américain de faire voler des appareils commerciaux de conception ancienne et très bruyants, en étant équipés d'un système dit « hushkit », censé les rendre plus silencieux. Ce constructeur, Boeing, défend avec acharnement un fructueux marché d'avions de seconde main équipés de vieux moteurs avec hushkit. La menace de se voir interdire le survol de l'Europe pour cause de nuisances sonores a conduit les Américains à faire pression sur l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Cette autorité a réussi à faire barrage à l'Union européenne, minoritaire dans cette instance, qui souhaitait interdire son ciel aux avions hushkités. Actuellement, le Parlement européen se voit contraint d'examiner une proposition de directive européenne qui marque un net recul sur la législation communautaire existante, un règlement d'avril 1999. L'OACI tente d'obliger les Etats membres à prendre des mesures aéroport par aéroport et non au niveau de l'Union, en laissant aux seuls gérants des aéroports le soin de décider l'atterrissage de ces avions bruyants. Pour des raisons strictement économiques, de nombreux « petits » et « moyens » aéroports seront tentés d'accepter ces appareils que les grandes plates-formes aéroportuaires auront peut-être écartés. En conséquence, il lui demande d'user de son influence pour éviter cette situation. Au moment où les Etats-Unis dérogent aux règles de l'Organisation mondiale du commerce avec des mesures protectionnistes pour l'acier, que la Commission européenne dépose des plaintes, avec raison, auprès de l'Organe de règlement des différends, il souhaite que les instances européennes agissent pour contrecarrer la pression de Boeing à travers l'OACI et que des dispositions soient prises dans l'intérêt des riverains d'aéroport.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la proposition de directive sur le bruit des avions présentée par la Commission européenne, qui se substituera au règlement dit « hushkits » dont elle porte abrogation, conformément à la résolution adoptée par la dernière assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) qui a modifié le cadre international en la matière. Ce texte met fin à un contentieux avec les Etats-Unis qui jugeaient discriminatoire le règlement communautaire. Beaucoup de pays en développement, majoritaires au sein de l'OACI, partageaient ces vues, en tant qu'utilisateurs d'avions munis de réducteurs de bruit « hushkits » et ne voulant pas se voir interdire les dessertes européennes. Dès lors, sauf à violer les règles internationales, il était dans l'intérêt de l'Union de rechercher une solution de compromis avec les Etats-Unis avant le 1er avril 2002, date à laquelle le règlement devait s'appliquer aux aéronefs des Etats tiers. C'est pourquoi le Conseil des ministres européens des transports a adopté la proposition de directive lors de sa réunion du 26 mars, après une discussion active menée en concertation avec le Parlement européen. La Belgique a été seule à s'abstenir, en raison de la sensibilité du dossier de l'aéroport de Bruxelles. La France, comme l'ensemble de ses partenaires, s'est engagée à adopter ce texte conforme à la réglementation internationale en vigueur. Toutefois, il est impératif

que l'abrogation du règlement « hushkits » (CE/925/99) ne se traduise pas par un amoindrissement de la politique européenne de lutte contre les nuisances sonores des avions, comme l'ont rappelé les ministres de l'environnement réunis en Conseil le 4 mars dernier. Il conviendra donc de veiller à ce que la nouvelle directive n'induisse pas de dégradation de la situation subie par les riverains d'aéroports. Plus largement, la mise en oeuvre de ce texte devra être cohérente avec les efforts engagés par la Communauté pour réduire les nuisances sonores, en particulier la directive cadre sur le bruit ambiant.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Brana](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74377

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 18 mars 2002, page 1476

**Réponse publiée le :** 22 avril 2002, page 2088